

Tal de C. de P. de PARIS
N° dépôt M 103
15 NOV. 2001

STA 24

ALLIANCE AUDIT

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 Euros

Siège social : 63, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur Jean-Claude BACHER

Né le 12 avril 1946 à MANSAC (19)

De nationalité Française

Demeurant : 5, rue de Marignan – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE

Marié le 22 octobre 1966 à BRIVE avec Madame Christiane LAFOND sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts,

Commissaire aux Comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé d'instituer, et qui fonctionnera indifféremment avec un ou plusieurs associés.

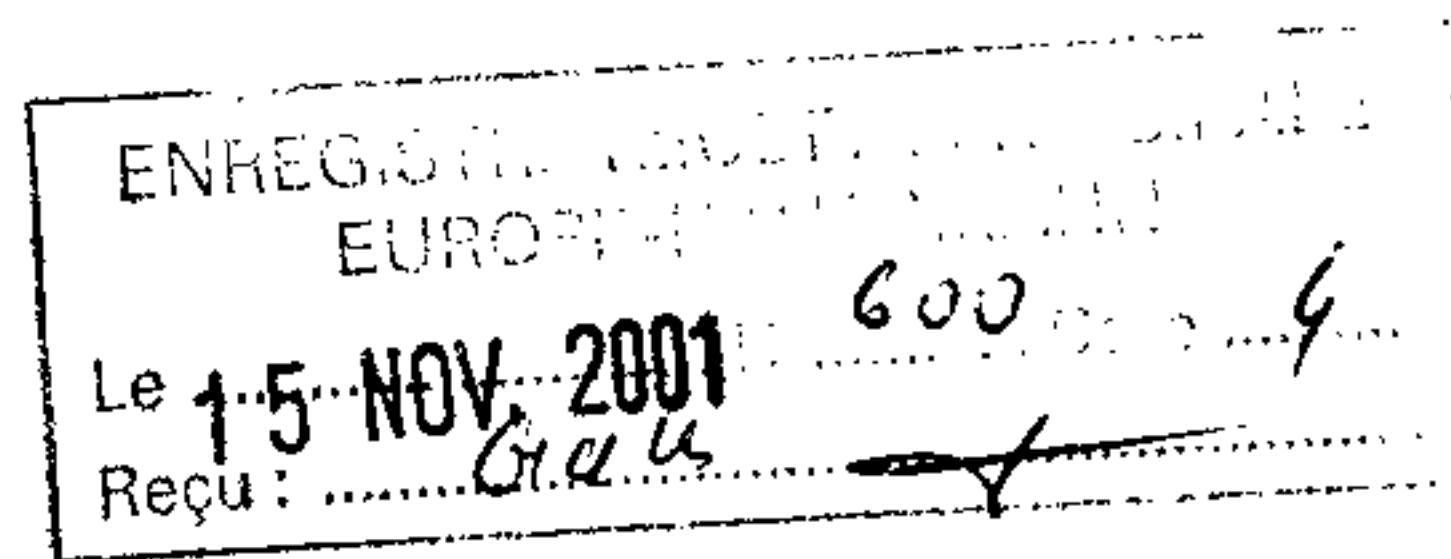
Madame Christiane LAFOND épouse BACHER

Née le 30 mars 1946 à BRIVE (Corrèze)

Demeurant 5, rue de Marignan – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE.

De nationalité française

son épouse. est également soussignée aux présentes en vertu des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil.



Handwritten signatures: JCB and CL

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que sur l'organisation et l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes, et par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Dénomination

La dénomination est : **ALLIANCE AUDIT**

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée », ou des lettres « S.A.R.L. » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des missions de commissaire aux comptes et d'audit légal et contractuel.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec cet objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

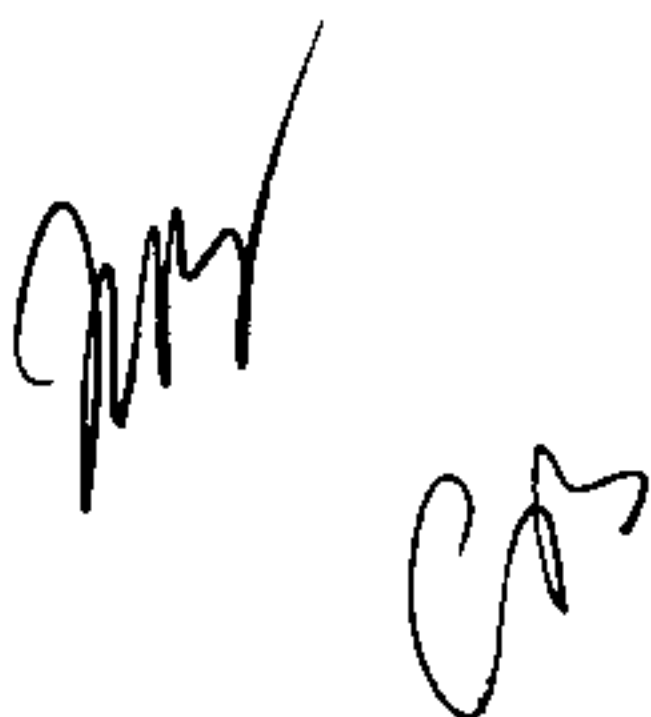
Les fonctions de commissaire aux comptes sont exercées, au nom de la société, par des commissaires aux comptes personnes physiques associées ou dirigeants. Ces personnes ne peuvent exercer les fonctions de commissaire aux comptes qu'au sein d'une seule société.

Lorsqu'une société de commissariat aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissariat aux comptes, les associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **63, boulevard Malesherbes – 75008 PARIS.**

Il pourra être transféré dans la même ville, par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire du ou des associés.



Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Apports - Formation du capital

I- Apports en numéraire

. **Monsieur Jean-Claude BACHER** apporte à la société
une somme de DIX MILLE EUROS, ci 10 000 €

Soit ensemble, la somme totale de
DIX MILLE EUROS, ci 10 000 €

Cette somme de DIX MILLE (10.000) EUROS a été, dès avant ce jour, déposée à la banque CCF, agence de SAINT MAUR DES FOSSES à un compte ouvert au nom de la société en formation.

32 bis avenue Foch
Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

II - Application des dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil

Aux présentes est intervenue **Madame Christiane BACHER née LAFOND**, qui reconnaît avoir été informée dans les conditions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport effectué par son conjoint et déclare ne pas vouloir être personnellement associée.

Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) EUROS.

Il est divisé en cent (100) parts de cent (100) Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à l'associé unique :

. **A Monsieur Jean-Claude BACHER**
à concurrence de CENT parts
numérotées de 1 à 100, ci 10

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE
DE LA SOCIETE EN FORMATION**

. Ouverture, par **Monsieur Jean-Claude BACHER**, d'un compte au nom de la société en formation, à la Banque **C.C.F.**, agence de Saint Maur des Fosses.

